

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : Mr Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Mr Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Corinne DELDIQUE, Mr François PRUVOT, Mme Audrey PETIT, Mr Bruno CHARLET, Mr Jean-William HALAT, Mme Marie-Claude DESSORT, Mme Françoise LEVEAUX. Mr Stéphane POBEREJKO, Mme Joëlle BLEUX, Mr Grégory PINATEL.

Absents : Mme Simonne MALET, Mme Michèle BISIAUX, Mr Jean-Philippe LAMAND

Secrétaire de séance : Mr Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 12 octobre 2022

Pouvoirs :

Mme Simonne MALET donne pouvoir à Mme Marie-Claude DESSORT

Mme Michèle BISIAUX donne pouvoir à Mme Brigitte BROGNET

Mr Jean-Philippe LAMAND donne pouvoir à Mme Joëlle BLEUX

Quorum :

Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|-----------------|---|
| N°2022/10/20-01 | Adhésion de la commune d'Escaudoevres au SIVU les Murs Mitoyens |
| N°2022/10/20-02 | Autorisation d'ouverture du magasin MARKET pour 11 dimanches en 2023 |
| N°2022/10/20-03 | Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitudes avec ENEDIS |
| N°2022/10/20-04 | Participation de la commune de Sailly lez Cambrai aux frais de scolarité 2022-2023 de ses élèves inscrits aux écoles Ringeval et Jules Ferry |
| N°2022/10/20-05 | Décision Modificative budgétaire n°3 |
| N°2022/10/20-06 | Remboursement arrhes location salle la Marlière |
| N°2022/10/20-07 | Modification de la délibération 2019/08/29-05 relative à la répartition des charges locatives du local communal route d'Arras |
| N°2022/10/20-08 | Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet |
| N°2022/10/20-09 | Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet |
| N°2022/10/20-10 | Transfert de la compétence Eclairage public au SIDEC |

DELIBERATION N°2022/10/20-01

ADHESION DE LA COMMUNE D'ESCAUDOEUVRES AU SIVU LES MURS MITOYENS

Le comité syndical du SIVU Les Murs Mitoyens, lors de sa séance en date du 29 septembre 2022 a approuvé l'adhésion de la commune d'ESCAUDOEUVRES en son sein à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application du CGCT, les communes membres du SIVU sont invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Escaudoeuvres au SIVU les Murs Mitoyens.

DELIBERATION N°2022/10/20-02

AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN MARKET POUR ONZE DIMANCHES EN 2023

Mr le Maire donne lecture du courrier en date du 17 septembre 2022 de Mr le directeur du magasin MARKET sis route de Bapaume à Raillencourt Sainte Olle, qui sollicite une dérogation au repos dominical de ses salariés au titre de l'année 2023 les onze dimanches suivants :

-08 janvier, 09 avril, 30 avril, 07 mai, 28 mai, 03 septembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre, 31 décembre.

Considérant l'avis favorable du conseil communautaire lors de sa séance du 13 octobre 2022

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

DELIBERATION N°2022/10/20-03

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique de distribution publique, ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain doit emprunter la parcelle de terrain cadastrée AA0009 rue Pasteur, propriété de la commune.

Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer cette convention et à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/09/13-04

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAILLY LEZ CAMBRAI AUX FRAIS DE SCOLARITE DE SES ELEVES INSCRITS AUX ECOLES RINGEVAL ET JULES FERRY

La commune de Sailly lez Cambrai n'a plus d'écoles maternelle et primaire. Ses élèves sont scolarisés au sein de nos écoles communales Jules Ferry et Joseph Ringeval.

Mr le Maire propose de reconduire pour la rentrée scolaire 2022-2023 la participation financière de la commune de Sailly lez Cambrai, au prorata du nombre de ses élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-fixe la participation financière de la commune de Saily lez Cambrai à **CINQ CENTS EUROS** par élève

-autorise Mr le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Saily lez Cambrai

Il est précisé que la liste nominative des enfants domiciliés à Saily lez Cambrai et inscrits au sein des deux écoles à la rentrée scolaire 2022-2023 sera transmise à Mme le Maire de Saily lez Cambrai avec le courrier l'informant de la présente décision.

DELIBERATION N°2022/10/20-05

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de modifier le budget primitif comme suit :

1°) Dans le cadre du reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre des parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire (délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016), la commune doit reverser la somme de 13.271,05€ à la Communauté d'Agglomération de Cambrai, ce qui nécessite la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement

Article 10226 : +13.300€

Article 2188 : -13.300€

2°) Le versement de l'emprunt de 700.000€ contracté auprès du Crédit Agricole nécessite la modification budgétaire suivante :

Recettes d'investissement

Article 1641 : +700.000€

Dépenses d'investissement

Article 2313 : +500.000€

Article 2152 : +200.000€

3°) Le régularisation du montant des charges locatives du local sis 803 route d'Arras nécessite un reversement de 1.204,31€. Afin que la commune procède au remboursement de cette somme, il y a lieu de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article 678 : +1.300€

Article 6188 : -1.300€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/10/20-06

REMBOURSEMENT D'ARRHES

Mme Fabienne DAMERVAL domiciliée 9 rue de la Lorraine à Raillencourt Sainte Olle avait réservé la salle de la Marlière le samedi 29 octobre 2022.

Suite à un décès survenu tout récemment dans sa famille, Mme DAMERVAL a annulé la réservation et a sollicité par courrier en date du 13 octobre 2022 la possibilité d'être remboursée du montant des arrhes versés (75€).

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

REPARTITION DES CHARGES LOCATIVES DU LOCAL COMMUNAL 803 ROUTE D'ARRAS

Mr le Maire rappelle la délibération 2019/08/29-05 dans laquelle avait été défini la répartition des charges locatives du local communal sis au 803 route d'Arras, loué par la société « La clé du corps » représentée par Mme Caroline LERICHE.

Après trois années d'activité, il s'avère nécessaire de redéfinir cette répartition.

Mme LEVEAUX demande si une solution technique pourra être apportée pour une répartition précise des charges entre la commune et la locataire. Mr le Maire indique qu'un devis avait été demandé auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur électrique pour le local commercial mais le coût était exorbitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide que le montant des charges locatives (eau, gaz, électricité) sera de 120€ par mois.
- dit que cette décision sera applicable cette année à compter de la date anniversaire du bail.
- autorise Mr le Maire à signer l'avenant à venir et à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMNISTRATIF

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : agent d'accueil en médiathèque. Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022 un emploi permanent d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIDEC

Monsieur le Maire expose que le SIDEC est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 3 janvier 2022.

Il exerce une compétence obligatoire de la distribution publique d'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2.1 des statuts du SIDEC), et propose à ses membres des compétences optionnelles (article 2.2 à 2.4 des statuts). Conformément à l'article 4.3 des statuts du SIDEC, le transfert d'une compétence optionnelle se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité membre soumise à l'approbation du Comité syndical du SIDEC. La reprise d'une compétence optionnelle est encadrée par l'article 4.4.2 des mêmes statuts.

A ce titre, la commune souhaite lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 2.3 des statuts du SIDEC.

En effet, les enjeux sont multiples, à savoir notamment :

- Economiques, suite à la flambée des prix de l'électricité et à la pénurie de matériaux, et à l'obligation de géoréférencement des réseaux ;
- Environnementaux, pour le maintien de la biodiversité ;
- Techniques et juridiques, avec des normes de plus en plus complexes et les risques pénaux liés à l'obligation de géoréférencement des réseaux ;

La compétence « Eclairage public » est une compétence qui concerne la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ; la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations. Les illuminations de fin d'année ne sont pas concernées.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéosurveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SIDEC pour lui permettre d'exercer la compétence.

Les installations créées par le SIDEC dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Maire continue d'exercer son pouvoir de police et la commune conserve ses prérogatives, notamment celle du choix de matériels ou de coupure de l'éclairage public la nuit.

Pour éviter au SIDEC d'avoir à renforcer ses moyens humains ce qui impacterait automatiquement les budgets communaux via l'augmentation des contributions des communes, le transfert de compétences ne peut se faire qu'à échéance des contrats de travaux et/ou de maintenance de la commune en cours ; à défaut au lendemain de l'échéance des contrats de travaux et/ou de maintenance en cours.

De même, il n'est pas prévu de reprise de la dette en cours liée aux dépenses communales sur son parc d'éclairage public. Ainsi la commune continuera de rembourser les éventuels emprunts qu'elle a contractés.

C'est également pour cette raison que le SIDEC a fait le choix de proposer un seul mode de transfert de la compétence, à savoir l'investissement et maintenance ; sans autoriser un transfert partiel de la compétence portant uniquement sur l'investissement. Ce transfert global de la compétence permet aussi d'accompagner les communes dans leurs obligations de géoréférencement des réseaux.

Les conditions administratives, techniques et financières, ainsi que les contributions des communes et aides du SIDEC sont fixées par l'Assemblée délibérante. Monsieur le Maire les présente et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SIDEC.

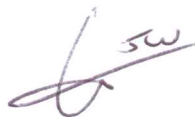
Le transfert de compétence emporte acceptation des conditions administratives, techniques et financières, et contributions des communes, aides du SIDEC telles que fixées et révisées par l'Assemblée délibérante du SIDEC.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à la majorité : 18 VOIX POUR (15 +3 pouvoirs) -1 ABSTENTION (Mme Audrey PETIT) :**

- décide de transférer au SIDEC la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public **à compter du 1^{er} janvier 2023** ;
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du SIDEC ;
- accepte les conditions administratives, techniques et financières, et contributions des communes, aides du SIDEC telles que fixées, voire révisées par l'Assemblée délibérante du SIDEC ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour la commande de « prestations spécifiques à la demande/ Maintenance et exploitation ».
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDEC.

La séance est levée à 21 heures.

Jean-William HALAT
Secrétaire de séance



Bernard de NARDA
Maire

